

**AUTORISATION DE TRAVAUX POUR MISSIONS
SCIENTIFIQUES
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022 - 167-**

Pétitionnaire : Gérard CAZENAVE et Miguel BARTHOLOME

Adresse : 2 rue Barthéli 64230 LESCAR

Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées, secteur Luz-Gavarnie

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Mme Marie-Christine Pujó-Viscos, Mission d'appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de Messieurs Gérard CAZENAVE et Miguel BARTHOLOME en date du 16 juin 2022 relative à la pose d'ancrage fixes pour permettre l'installation dans la cavité d'un photorécepteur permettant d'évaluer la fréquentation du site, dans le cadre de l'exploration spéléologique dans les milieux souterrains du système karstique de la grotte dit Devaux et ses environs, situés en cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Gavarnie-Gèdre.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

- article premier :

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Messieurs Gérard Cazenave et Miguel Bartholomé, à effectuer des travaux – pose d'ancrage fixes pour permettre

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

l'installation dans la cavité d'un photorécepteur permettant d'évaluer la fréquentation de la grotte dite Devaux - dans le cœur du Parc national des Pyrénées, secteur de Gavarnie-Gèdre.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux étudiés. Les opérations seront strictement limitées à la demande d'autorisation datée du 16 juin 2022.
2. les outils et instruments devront être nettoyés minutieusement avant les opérations afin d'éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site.
3. le pétitionnaire s'engage à la discrétion lors de ses interventions sur site et à permettre aux usagers qui prendraient connaissance, de l'autorisation dérogatoire, d'en comprendre les objectifs et les conditions de mise en œuvre,
4. le pétitionnaire s'engage à entrer, au préalable à toute intervention, en contact avec le chef du secteur de Luz-Gavarnie (tél. : 06 78 60 47 47). Les échanges d'informations, montagnardes et scientifiques, se feront à bénéfice réciproque.
5. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu des travaux autorisés.
6. le pétitionnaire s'engage à participer, à la demande de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, à l'élaboration de documents de présentation (*concernant l'objet de ses recherches*) aux usagers du parc national.
7. Le pétitionnaire s'engage à mentionner dans toute œuvre publique, l'autorisation accordée (*a fortiori l'aide s'il y a eu concours du personnel de terrain ou de documentation*) et en faire parvenir un exemplaire (*original ou copie*) à Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées.
8. si le territoire d'étude ne concerne que le Parc national des Pyrénées, mentionner le Parc national des Pyrénées dans le titre de la publication. Dans tous les autres cas, l'établissement sera mentionné dans les mots clés de la publication ou les remerciements.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations (*selon les cas et en fonction du statut des espèces, ministère en charge de l'écologie, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction départementale des territoires, office national des forêts, communes, propriétaires ou ayant droits*) nécessaires à la réalisation de ces travaux,

- article trois :

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier. La présente autorisation est délivrée pour la période du 1^{er} au 30 juillet 2022.

- article quatre :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

- article cinq :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 23 juin 2022

La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH



Copie : UT Bigorre/ secteur de Luz-Gavarnie

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.